



PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du mercredi 15 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi quinze du mois de novembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi neuf du mois de novembre deux mille vingt-trois.

En présence de :

Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre.

Excusés ayant donné procuration :

M. Philippe CAILLON délégué de Blain (donne pouvoir à Mme VAIRÉ), M. Stéphane CODET délégué de Blain (donne pouvoir à Mme PLACÉ), Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. MOUSSU), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à M. POINTEAU), M. Jacques POUGET délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL), M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme ARBRUN), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme SCHLADT), Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. OUDAERT).

Absents :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain.

Secrétaires de séance : Mme Marie-France GUIHO & M. Max PIJOTAT

La séance débute à 19h40.

Mme la Présidente déclare la séance du Conseil communautaire ouverte.

Mme la Présidente procède à l'appel des présents et constate que le quorum est atteint. Elle procède ensuite à la désignation des secrétaires.

Mme Marie-France GUIHO & M. Max PIJOTAT ont été désignés comme secrétaires de séance.

Il est procédé, à 23 voix pour et une abstention (M. PIJOTAT) à la validation du compte-rendu de la dernière séance du Conseil communautaire du 25 octobre 2023.

Mme SCHLADT fait un bref résumé des délibérations à l'ordre du jour.

1. MODIFICATION DES MEMBRES SIEGEANT AU SEIN DE LA COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Mme la Présidente indique qu'il a été ajouté Mme Julie PLACÉ, nouvelle élue communautaire, en tant que membre de la commission Développement Economique.

Mme ARBRUN informe l'assemblée qu'elle souhaite se retirer de la commission.

M. PIJOTAT souhaite quant à lui, rejoindre la commission.

Mme SCHLADT fait lecture de la liste actualisée des membres de la Commission Développement Economique.

M. OUDAERT tient à saluer l'arrivée de Mme PLACÉ et M. GASNIER qui ont assisté à la commission du 14 novembre 2023.

Il n'est fait ni remarque, ni observation.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2022 portant statuts de Pays de Blain Communauté, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2023 10 03 portant sur la modification des commissions thématiques intercommunales de Pays de Blain Communauté ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

CONSIDERANT qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le Maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;

CONSIDERANT que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes ;

CONSIDERANT, après appel à candidatures, la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, Madame La Présidente propose de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de la commission.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Abroge** la délibération n°2023-05-01 du Conseil communautaire du 3 mai 2023 ;
- **Proclame** les conseillers(ères) communautaires suivants, élu(e)s membres de la **COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**
 - M. OUDAERT Nicolas (Président de commission)
 - M. BICHON Albert

- Mme BORE Maud
- M. FLIPPOT Jacky
- M. GASNIER Stéphane
- Mme GUINEL Marie-Jeanne
- M. HAMON Jean-Pierre
- M. MOUSSU James
- Mme NIAUDET Danielle
- M. PIJOTAT Max
- Mme PLACÉ Julie
- M. VAN BRACKEL Emmanuel

- **Autorise** Madame la Présidente, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

UNANIMITE – 24 VOIX POUR

2. MODIFICATION DES MEMBRES SIEGEANT AU SEIN DE LA COMMISSION ENVIRONNEMENT

Mme la Présidente procède à la lecture de la liste des membres de la commission Environnement en notant l'arrivée de Mme PLACÉ et le retrait de M. PIJOTAT.

Il n'est fait ni remarque, ni observation.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2023 portant statuts de Pays de Blain Communauté, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2023 10 03 du Conseil communautaire du 25 octobre 2023 modifiant les commissions thématiques intercommunales de la Communauté de Communes de la Région de Blain ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

CONSIDERANT qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le Maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;

CONSIDERANT que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes ;

CONSIDERANT, après appel à candidatures, la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, Madame La Présidente propose de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de la commission.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Abroge** la délibération n°2023 06 02 du Conseil Communautaire du 28 juin 2023 ;
- **Proclame** les conseillers(ères) communautaires suivants, élu(e)s membres de la **COMMISSION ENVIRONNEMENT**

- M. BUF Jean-Michel (Président de commission)
- Mme ARBRUN Tiphaine
- M. CODET Stéphane
- M. GASNIER Stéphane
- Mme GUILLAUDEUX Maryse
- Mme GUINEL Marie-Jeanne
- Mme MERCIER Claudie
- M. POUGET Jacques
- Mme PLACÉ Julie
- M. RANNOU Yannick
- M. RICARD Jean-François
- Mme TESSIER Martine

- **Autorise** Madame la Présidente, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

UNANIMITE – 24 VOIX POUR

3. MODIFICATION DES MEMBRES SIEGEANT AU SEIN DE LA COMMISSION ANIMATIONS ET SOLIDARITES TERRITORIALES

Mme la Présidente rappelle qu'il s'agit d'abroger la dernière délibération de 2021 et procède à la lecture des membres en mentionnant les retraits de M. MOUSSU et Mme VANSON.

Il n'est fait ni remarque, ni observation.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2022 portant statuts de Pays de Blain Communauté, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2023 10 03 portant sur la modification des commissions thématiques intercommunales de Pays de Blain Communauté ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

CONSIDERANT qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le Maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;

CONSIDERANT que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes ;

CONSIDERANT, après appel à candidatures, la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, Madame La Présidente propose de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de la commission.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Abroge** la délibération 2021-12-02 du Conseil communautaire du 15 décembre 2021 ;

- **Proclame** les conseillers(ères) communautaires suivants, élu(e)s membres de la **COMMISSION ANIMATIONS ET SOLIDARITES TERRITORIALES**
 - Mme Tiphaine ARBRUN (Présidente de commission)
 - Mme. CARRE Anne
 - Mme. GUIHO Marie-France
 - Mme. LE PENHUIZIC Laurence
 - Mme. MERCIER Claudie
 - Mme. MOREAU Valérie
 - M. POINTEAU Jean-Luc
 - Mme SHAMMAS Clotilde
 - Mme. TESSIER Martine
 - Mme. VAIRÉ Sandrine
- **Autorise** Madame la Présidente, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

UNANIMITE - 24 VOIX POUR

4. ADMINISTRATION GENERALE - ELECTION DES MEMBRES SIEGEANT AU SEIN DE LA COMMISSION CULTURE ET COMMUNICATION

Mme la Présidente rappelle qu'elle présidera cette nouvelle commission et fait lecture de la liste des élus ayant indiqué vouloir la rejoindre.

Mme VAIRÉ demande s'il était indispensable de faire un retour maintenant concernant la participation à cette commission.

Mme SCHLADT répond que oui dans la mesure où il s'agit d'une nouvelle commission. Elle ajoute que si M. REKIS souhaite rejoindre la commission Culture et Communication, sa composition pourra être revue ultérieurement.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2022 portant statuts de Pays de Blain Communauté, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2023 10 03 du Conseil communautaire du 25 octobre 2023 portant sur la modification des commissions thématiques intercommunales de Pays de Blain Communauté ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

CONSIDERANT qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;

CONSIDERANT que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes ;

CONSIDERANT, après appel à candidatures, la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article

L2121-21 du CGCT, Madame La Présidente propose de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de la commission.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Proclame** les conseillers(ères) communautaires suivants, élu(e)s membres de la **CULTURE ET COMMUNICATION** :
 - Mme Rita SCHLADT (Présidente de commission)
 - Mme Tiphaine ARBRUN
 - Mme Anne CARRE
 - Mme Caroline GASTARD
 - M. Max PIJOTAT
 - Mme Catherine VANSON
- **Autorise** Madame la Présidente, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

UNANIMITE - 24 VOIX POUR

5. ADMINISTRATION GENERALE - ELECTION DES MEMBRES SIEGEANT AU SEIN DE LA COMMISSION EQUIPEMENTS SPORTIFS

Mme SCHLADT indique que M. VAN BRACKEL présidera cette commission. Elle demande à chaque élu siégeant au Conseil d'exploitation du Centre aquatique de confirmer leur participation ou non à la commission Equipements sportifs. Elle retire les noms des absents et des élus qui n'ont pas expressément répondu.

Il n'est fait ni remarque, ni observation.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2022 portant statuts de Pays de Blain Communauté, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2023 10 03 du Conseil communautaire du 25 octobre 2023 portant sur la modification des commissions thématiques intercommunales de Pays de Blain Communauté ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

CONSIDERANT qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;

CONSIDERANT que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes ;

CONSIDERANT, après appel à candidatures, la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, Madame La Présidente propose de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de la commission.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Proclame** les conseillers(ères) communautaires suivants, élu(e)s membres de la **EQUIPEMENTS SPORTIFS** :
 - M. Emmanuel VAN BRACKEL (Président de commission)
 - M. Francis BLANCHARD
 - M. Stéphane GASNIER
 - Mme Marie-France GUIHO
 - M. Jean-Pierre HAMON
 - M. James MOUSSU
 - M. Jean-Luc POINTEAU
 - Mme Clotilde SHAMMAS
 - Mme Sandrine VAIRÉ
- **Autorise** Madame la Présidente, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

UNANIMITE – 24 VOIX POUR

6. MODIFICATION DES MEMBRES SIEGEANT AU SEIN DE LA COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – MOBILITES

Mme SCHLADT mentionne le souhait de Mme PLACÉ de rejoindre cette commission.

Il n'est fait ni remarque, ni observation.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2022 portant statuts de Pays de Blain Communauté, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2023 10 03 du Conseil communautaire du 25 octobre 2023 portant sur la modification des commissions thématiques intercommunales de Pays de Blain Communauté ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

CONSIDERANT qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le Maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;

CONSIDERANT que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes ;

CONSIDERANT, après appel à candidatures, la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, Madame La Présidente propose de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de la commission.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Abroge** la délibération n° 2023 03 2 02 du Conseil communautaire du 29 mars 2023 ;
- **Proclame** les conseillers(ères) communautaires suivants, élu(e)s membres de la **COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - MOBILITES**
 - M. CAILLON Philippe (Président de commission)
 - Mme ARBRUN Tiphaine
 - M. BICHON Albert
 - M. BLANCHARD Francis
 - Mme CARRE Anne
 - M. CODET Stéphane
 - M. FLIPPOT Jacky
 - M. GASNIER Stéphane
 - Mme GUIHO Marie-France
 - Mme GUINEL Marie-Jeanne
 - M. MOUSSU James
 - M. PINEAU Olivier
 - Mme PLACÉ Julie
 - M. POINTEAU Jean-Luc
 - M. POUGET Jacques
- **Autorise** Madame la Présidente, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

UNANIMITE - 24 VOIX POUR

7. MODIFICATION DES MEMBRES SIEGEANT AU SEIN DE LA COMMISSION FINANCES, MARCHES PUBLICS ET CONTRACTUALISATIONS

Mme la Présidente indique qu'il n'y a aucun mouvement au sein de la commission Finances. Elle procède à la lecture de la liste des membres.

Il n'est fait ni remarque, ni observation.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2023 portant statuts de Pays de Blain Communauté, conformément à l'article L.5211-51 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2023 10 03 du Conseil communautaire du 25 octobre 2023 portant sur la modification des commissions thématiques intercommunales de Pays de Blain Communauté ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

CONSIDERANT qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le Maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;

CONSIDERANT que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes ;

CONSIDERANT, après appel à candidatures, la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, Madame La Présidente propose de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de la commission.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Abroge** la délibération 2021 12 03 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2021 ;
- **Proclame** les conseillers(ères) communautaires suivants, élu(e)s membres de la **COMMISSION FINANCES, MARCHES PUBLICS ET CONTRACTUALISATIONS** :
 - M. VAN BRACKEL Emmanuel (Président de commission)
 - Mme ARBRUN Tiphaine
 - M. BUF Jean Michel
 - Mme GUIHO Marie-France
 - M. HAMON Jean-Pierre
 - Mme LECLERC Murielle
 - M. OUDAERT Nicolas
 - M. REKIS Alexis
- **Autorise** Madame la Présidente, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

UNANIMITE - 24 VOIX POUR

8. ADMINISTRATION GENERALE - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS

Mme SCHLADT indique qu'il convient de remplacer M. DOUCHIN. Elle n'a, à sa connaissance, reçu aucune candidature.

Il est indiqué que cette commission est obligatoire et qu'elle est mobilisée sur le renouvellement des DSP.

Mme SCHLADT demande si l'un des membres suppléants souhaite devenir titulaire.

M. BLANCHARD, suppléant, donne son accord pour devenir membre titulaire.

Mme VAIRÉ est d'accord pour devenir membre suppléant de cette commission.

Mme SCHLADT faire lecture de la nouvelle composition de la commission de Délégation des services publics.

VU l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales déterminant les compétences et la composition de la Commission de Délégation des Services Publics ;

VU l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, aux termes duquel la Commission de Délégation des Services Publics est composée pour les communes de plus de 3 500 habitants ou les établissements publics, de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, en plus de la Présidente qui est membre de droit de la Commission ;

VU l'article D.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel les membres composant la Commission sont élu(e)s au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage, ni votre préférentiel ;

VU la délibération n°2020 07 2 08 du Conseil communautaire du 24 juillet 2020 portant sur l'élection des membres de la Commission de Délégation des Services Publics ;

VU la délibération n°2021 11 06 du Conseil communautaire du 3 novembre 2021 modifiant la liste des élus suppléants de la Commission de Délégation de Services Publics ;

VU la délibération n°2023-10-01 du Conseil communautaire du 25 octobre 2023 mettant à jour la liste des élus communautaires suites aux nouvelles élections municipales s'étant tenues à La Chevallerai le 8 octobre 2023 :

CONSIDERANT que les membres élus à la commission de Délégation des Services Publics étaient les suivants :

▪ **Titulaires :**

- Emmanuel VAN BRACKEL
- Anne CARRE
- Philippe CAILLON
- Aurélien DOUCHIN
- Tiphaine ARBRUN

▪ **Suppléants :**

- Nicolas OUDAERT
- Francis BLANCHARD
- Jean-Luc POINTEAU
- Martine TESSIER
- Jean-Pierre HAMON

CONSIDERANT la tenue de nouvelles élections municipales le 8 octobre 2023 à La Chevallerai ;

CONSIDERANT la nouvelle liste des élus communautaires de Pays de Blain Communauté ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au remplacement de M. Aurélien DOUCHIN de son poste de titulaire ;

CONSIDÉRANT la candidature de M. BLANCHARD Francis en tant que titulaire ;

CONSIDERANT la candidature de Mme VAIRE Sandrine en tant que suppléante ;

CONSIDERANT, après appel à candidatures, la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, Madame La Présidente propose de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de la commission.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Elit** M. Francis BLANCHARD, nouveau membre titulaire de la Commission de Délégation des Services Publics ;
- **Elit** Mme Sandrine VAIRÉ, nouveau membre suppléant de la Commission de Délégation des Services Publics.

UNANIMITE - 24 VOIX POUR

9. ADMINISTRATION GENERALE - ELECTION DES MEMBRES AU COMITÉ DE PROGRAMMATION DU GROUPE D'ACTION LOCAL (GAL) CANAL, ERDRE ET LOIRE

Le programme Européen LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rural) est un programme européen qui accompagne financièrement les territoires ruraux et périurbains dans la mise en place de projets participant au développement de leurs territoires. Avec ce programme, l'Europe s'engage en finançant des actions innovantes portées par les collectivités et les acteurs locaux privés (association, entreprises, agriculteurs, ...).

Ces actions doivent répondre à une stratégie de développement local construite grâce à une collaboration entre acteurs publics (collectivités) et acteurs privés (associations, entreprises, habitants...) qui composent un GAL (Groupe d'Action Local) et dont la gouvernance est assurée par le Comité de Programmation. La Région est l'autorité de gestion du programme, elle s'assure du bon fonctionnement du programme et du respect des règles du droit Européen et Français nécessaire à l'obtention d'une subvention européenne.

Le Groupe d'Action Local (GAL) Canal, Erdre et Loire qui porte la stratégie du programme européen LEADER bénéficie aux Communes des Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres, de la Région de Nozay, de Pays de Blain Communauté et 8 des 11 communes de la Communauté de Communes d'Estuaire et Sillon.

Mme la Présidente rappelle que Messieurs VAN BRACKEL et DOUCHIN étaient titulaire tandis qu'elle-même et M. OUDAERT étaient suppléants.

Mme SCHLADT indique être présente à quasiment toutes les réunions du GAL, elle propose de passer titulaire. Elle interroge l'assemblée afin de voir désigner un suppléant.

Mme ARBRUN se propose.

Il n'est fait ni remarque, ni observation.

VU la délibération n°2020 07 2 13 du Conseil communautaire du 24 juillet 2020 désignant les représentants de Pays de Blain Communauté au Comité de Programmation du GAL :

- Monsieur Emmanuel VAN BRACKEL et Monsieur Aurélien DOUCHIN en qualité de membres titulaires
- Madame Rita SCHLADT et Monsieur Nicolas OUDAERT en qualité de membres suppléants

VU la délibération n°2023 10 01 du Conseil communautaire du 25 octobre 2023 mettant à jour la liste des élus communautaires.

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au remplacement de M. Aurélien DOUCHIN de son poste de titulaire ;

CONSIDERANT la candidature de Mme SCHLADT Rita en tant que titulaire ;

CONSIDERANT la candidature de Mme ARBRUN Tiphaine en tant que suppléante ;

CONSIDERANT, après appel à candidatures, la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, Madame La Présidente propose de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de la commission.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Elit** Mme Rita SCHLADT, nouveau membre titulaire du Comité de programmation du Groupe d'Action Local Canal, Erdre et Loire.
- **Elit** Mme Tiphaine ARBRUN, nouveau membre suppléant du Comité de programmation du Groupe d'Action Local Canal, Erdre et Loire.

UNANIMITE - 24 VOIX POUR

10. ADMINISTRATION GENERALE - MODIFICATION DES REPRESENTANTS DE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE AU SEIN DU COMITE DE SUIVI DU CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION (CLIC)

Le CLIC est un service gratuit à disposition des personnes de plus de 60 ans et leurs proches. Il s'agit donc d'une structure de coordination et de concertation autour de la personne âgée. Le CLIC d'Erdre & Gesvres et du Pays de Blain a ouvert ses portes depuis mars 2006.

Les missions du CLIC :

- Offrir un service d'information, d'ouverture et d'accès aux droits
- Orienter les personnes âgées de plus de 60 ans et leur famille vers les services adaptés en fonction de leurs besoins.
- Coordonner l'ensemble des intervenants concernant les situations les plus sensibles en partenariat avec les acteurs de terrain (négligence, solitude, mise en danger, maltraitance).
- Améliorer la réponse en termes de plan d'accompagnement individuel de la personne âgée dans le cadre de son maintien à domicile (uniquement sur RDV)
- Développer des actions collectives sur des thématiques spécifiques de concert avec les partenaires : Par exemples : informations collectives sur la prévention des chutes, le bon usage des médicaments, surmonter la dépendance, l'adaptation au logement...

Mme ARBRUN se porte candidate pour remplacer M. DOUCHIN en qualité de représentante de Pays de Blain Communauté au sein du comité de suivi du CLIC.

Il n'est fait ni remarque, ni observation.

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2022 portant statuts de Pays de Blain Communauté, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2023 03 2 22 du Conseil communautaire du 29 mars désignant M. Aurélien DOUCHIN, Mme Claudie MERCIER et Mme Marie-France GUIHO en qualité de représentants de Pays de Blain Communauté au sein du comité de suivi du CLIC ;

VU la délibération n°2023-10-01 du Conseil communautaire du 25 octobre 2023 modifiant la liste des élus communautaires ;

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Abroge** la délibération n°2023-03-2-22 du Conseil communautaire du 29 mars 2023 ;
- **Désigne** comme représentants de Pays de Blain Communauté au sein du comité de suivi du CLIC, les personnes suivantes :
 - Mme. Tiphaine ARBRUN

- Mme. Claudie MERCIER
 - Mme Marie-France GUIHO
- **Autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

UNANIMITE – 24 VOIX POUR

11. ADMINISTRATION GENERALE – ELECTION DU NOUVEAU REPRESENTANT DE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE CAMILLE CLAUDEL

Le conseil d'administration des collèges et des lycées comprend :

1. Le chef d'établissement, président ;
2. Le chef d'établissement adjoint ou, le cas échéant, l'adjoint désigné par le chef d'établissement en cas de pluralité d'adjoints ;
3. L'adjoint gestionnaire ;
4. Le conseiller principal d'éducation le plus ancien ;
5. Le directeur adjoint chargé de la section d'éducation spécialisée dans les collèges, le chef des travaux dans les lycées ;
6. Un représentant de la collectivité territoriale de rattachement ;
7. Trois représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un groupement de communes, un représentant du groupement de communes et deux représentants de la commune siège ;
8. Une personnalité qualifiée, ou deux personnalités qualifiées lorsque les membres de l'administration de l'établissement désignés en raison de leur fonction sont en nombre inférieur à cinq ;
9. Dix représentants élus des personnels de l'établissement, dont sept au titre des personnels d'enseignement et d'éducation et trois au titre des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service ;
10. Dix représentants élus des parents d'élèves et des élèves, dont, dans les collèges, sept représentants des parents d'élèves et trois représentants des élèves et, dans les lycées, cinq représentants des parents d'élèves, quatre représentants des élèves, dont un au moins représente les élèves des classes post baccalauréat si elles existent et un représentant des élèves élu par le conseil des délégués pour la vie lycéenne.

M. OUDAERT indique qu'il s'agit de 4 à 5 réunions par an en début de soirée. Il s'interroge sur les raisons pour lesquelles Pays de Blain Communauté siège au Conseil d'administration du lycée alors que cela n'est pas le cas pour les collèges.

Mme FREUCHET indique que c'est en lien avec les contractualisations avec la CAF.

Mme ARBRUN se porte volontaire.

Il n'est fait ni remarque, ni observation.

VU l'article R 421-14 du Code de l'Education ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2022 portant statuts de Pays de Blain Communauté, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2020 09 15 du Conseil communautaire du 23 septembre 2020 désignant M. Aurélien DOUCHIN, en qualité de représentant de Pays de Blain Communauté au sein du Conseil d'administration du Lycée Camille CLAUDEL ;

VU la délibération n°2023-10-01 du Conseil communautaire du 25 octobre 2023 modifiant la liste des élus communautaires ;

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Abroge** la délibération n°2020 09 15 du Conseil communautaire du 23 septembre 2020 ;
- **Désigne** Mme Tiphaine ARBRUN représentante de Pays de Blain Communauté au sein du Conseil d'administration du Lycée Camille CLAUDEL ;
- **Autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

UNANIMITE - 24 VOIX POUR

12. ADMINISTRATION GENERALE - MODIFICATION DES REPRESENTANTS DE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE AU SEIN DU COMITE D'ADMINISTRATION DU CENTRE SOCIO-CULTUREL TEMPO

Le centre socioculturel Tempo est une association de proximité gérée par des habitants engagés avec le concours de professionnels parties prenantes du projet. Cette association a pour objectifs, pour tous les habitants, d'améliorer la qualité de leur vie quotidienne, de faire entendre leur parole et de soutenir et promouvoir la prise de responsabilité dans la vie sociale.

Mme ARBRUN a donné son accord pour remplacer M. DOUCHIN en tant que représentante de Pays de Blain Communauté au sein du Comité d'administration du Centre socio-culturel TEMPO aux côtés de Mme Laurence LE PENHUIZIC, Mme Marie-France GUIHO et Mme Anne CARRE.

Il n'est fait ni remarque, ni observation.

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2022 portant statuts de Pays de Blain Communauté, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2020 09 21 du 23 septembre 2020 désignant M. Aurélien DOUCHIN, Mme Laurence LE PENHUIZIC, Mme Marie-France GUIHO et Mme Anne CARRE en qualité de représentants de Pays de Blain Communauté au sein du Conseil d'administration du CSC TEMPO ;

VU la délibération n°2023-10-01 du Conseil communautaire du 25 octobre 2023 modifiant la liste des élus communautaires ;

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Abroge** la délibération n°2020 09 21 du Conseil communautaire du 23 septembre 2020 ;
- **Désigne** en qualité de représentants de la Communauté de Communes de la Région de Blain au sein du conseil d'administration du CSC TEMPO :
 - Mme Tiphaine ARBRUN
 - Mme Laurence LE PENHUIZIC
 - Mme Marie-France GUIHO
 - Mme Anne CARRE

- **Autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

UNANIMITE – 24 VOIX POUR

13. ADMINISTRATION GENERALE – LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE CENTRE AQUATIQUE

Il est indiqué qu'il s'agit de remplacer M. DOUCHIN en qualité de président du Conseil d'exploitation par M. Emmanuel VAN BRACKEL.

Il est également nécessaire de remplacer M. Stéphane GASNIER en sa qualité de représentant du conseil municipal de Blain puisqu'il est élu communautaire. M. VAN BRACKEL indique que cette désignation doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal de La Chevallerai. Le remplacement de M. GASNIER ne peut donc avoir lieu.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1412-1, L. 2221-1 et suivants, et R. 2221-1 et suivants ;

VU le décret n°2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public ;

VU les statuts de Pays de Blain Communauté annexés à l'arrêté préfectoral daté du 29 mars 2022 ;

VU la délibération n°2021-07-01 du Conseil Communautaire en date du 7 juillet 2021 portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière et l'approbation de ses statuts ;

VU la délibération n°2023 05 09 du Conseil communautaire du 3 mai 2023 modifiant la délibération n°2021 07 01 du Conseil communautaire du 7 juillet 2021 ;

VU la délibération n°2023 10 01 du Conseil communautaire du 25 octobre 2023 modifiant la liste des élus communautaire de Pays de Blain Communauté ;

CONSIDERANT que conformément aux statuts approuvés, il y a lieu de désigner les 17 membres du Conseil d'Exploitation de la régie « Centre aquatique Canal Forêt » de Pays de Blain Communauté, composés de 9 conseillers communautaires, 4 conseillers municipaux (un par commune membre de l'EPCI de rattachement) et 4 personnes qualifiées représentant les usagers ;

CONSIDERANT que l'ensemble de ces personnes est désigné par le Conseil communautaire sur proposition de la Présidente de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT que sont membres du Conseil d'exploitation :

- Au titre des représentants du Conseil communautaire :
 - Mme ARBRUN Tiphaine
 - M. BLANCHARD Francis
 - Mme CARRE Anne
 - M. DOUCHIN Aurélien
 - Mme GUIHO Marie-France
 - M. HAMON Jean-Pierre
 - Mme MERCIER Claudie
 - M. MOUSSU James
 - Mme SHAMMAS Clotilde

- Au titre des représentants des conseils municipaux :
 - M. GASNIER Stéphane (Commune de LA CHEVALLERAI),
 - M. PICAUT Mickaël (Commune de BLAIN)
 - M. MALO Sylvain (Commune de BOUVRON)
 - Mme BERTAT Catherine (Commune de LE GAVRE)
- Au titre des personnes qualifiées représentant les usagers :
 - M. Alain COULON (Président du club des nageurs du Pays de Blain),
 - M. Roland PINEAU (Conseil de Développement du Pays de Blain)
 - Mme Christiane LE BOUEDEC (société civile)
 - M. Olivier RAYANT (société civile)

CONSIDERANT l'élection de nouveaux élus communautaires pour la commune de La Chevallerais ;

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Abroge** la délibération n°2023 05 09 du Conseil communautaire du 3 mai 2023 ;
- **Désigne** M. Emmanuel VAN BRACKEL en remplacement de M. Aurélien DOUCHIN au Conseil d'exploitation de la régie « Centre aquatique » doté de la seule autonomie financière ;
- **Autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

UNANIMITE – 24 VOIX POUR

14. FINANCES - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

M. VAN BRACKEL indique procéder à une synthèse du rapport budgétaire transmis aux élus. Il rappelle que l'intérêt du débat d'orientation budgétaire est de débattre. Il souhaite pouvoir échanger sur le bilan de l'année même s'il est prévisionnel et les perspectives pour l'année 2024.

M. le Vice-président donne quelques indications relatives au contexte macro-économique. Au niveau mondial, la croissance est ralentie et une inflation forte perdure. Le PIB mondial devrait être en augmentation de 2.7 % en 2024. L'inflation devrait baisser légèrement (4.6% en 2024). Beaucoup de tensions budgétaires sont liées à l'augmentation des dettes et des dépenses liées au vieillissement de la population.

Au niveau européen, l'économie est toujours fortement impactée par la guerre en Ukraine notamment en ce qui concerne l'augmentation du coût de l'énergie qui est source d'inflation sur les produits alimentaires. Cela se traduit par une diminution du pouvoir d'achat des ménages et un PIB qui a fortement ralenti.

A l'échelle de la France, la croissance ralentit mais reste positive avec un soutien public relativement important. Il est observé une baisse du taux de chômage et un taux d'épargne de certains ménages restant important. Il est à noter la baisse conséquente des transactions immobilières qui impactera les budgets communaux 2024, puisque les communes touchent une dotation sur l'ensemble des transactions immobilières. Pour la Loire-Atlantique, cela se traduit par un marché immobilier de plus en plus tendu puisque le Département continue d'accueillir de nouveaux arrivants (17 000 par an).

Quelques points forts de la Loi de finances 2024 :

- L'augmentation de la DGF,

- Elargissement de l'éligibilité de la récupération de la TVA sur les aménagements de terrains qui avait été supprimée il y a 5-6 ans,
- 4.5Milliards de fonds supplémentaire dont le Fonds vert,
- Le plan France ruralité,
- Etalement de la suppression de la CVAE jusqu'en 2027.

I. Bilan 2023 de Pays de Blain Communauté - section de fonctionnement.

i. Budget principal

Les recettes du budget principal sont en légère hausse notamment grâce à l'augmentation des recettes fiscales. Les dotations de l'Etat sont à peu près constantes. Les subventions sont considérées en baisse dans le prévisionnel dans l'attente de la confirmation du montant versé par la CAF. Concernant la fiscalité, l'augmentation d'un point permet de bénéficier de 130 000 € de plus mais la taxe sur les surfaces commerciales exclusivement liée aux surfaces commerciales de la ville de Blain baisse de 55 000 €. La fraction de TVA augmente de 68 000 €.

M. PIJOTAT demande pourquoi la TASCOT est en diminution.

M. VAN BRACKEL indique ne pas être mesure de donner les raisons de cette diminution à part qu'il y a régulièrement des exonérations sur plusieurs années qui étaient sur des comptes d'attente et qui ont été intégrées. Il ajoute demander des explications à la Trésorerie et espère avoir des éléments de réponse à communiquer pour le prochain Conseil.

La CVAE fait que Pays de Blain Communauté bénéficie d'une fraction de TVA supplémentaire. Concernant les dotations, la DGF augmente de 10 % (+10 000 €).

Sur les dépenses, une évolution un peu plus importante en termes de chiffres est observée :

- Hausse des charges à caractère général (augmentation du coût de l'énergie),
- Hausse des charges de personnel : +122 000 € (augmentation du point d'indice),
- Dégrèvement TASCOT : 127 000 € (en compte d'attente jusque-là),
- Augmentation du chapitre 65 (subvention d'équilibre du centre aquatique) + 50 000 € et +52 000 € pour la contribution au SDIS.

La capacité d'auto-financement est divisée par deux par rapport à 2022. La situation s'avère fragile malgré les mesures prises car les dépenses augmentent plus vite que les recettes et ces augmentations ne peuvent pas toujours être anticipées.

Une faible capacité d'auto-financement induit que Pays de Blain Communauté n'est pas en mesure de financer ses projets d'investissement importants.

ii. Budgets annexes

Le budget annexe REOMi (Déchets) doit faire face à une dépense exceptionnelle de 237k€ (liée à une augmentation de la participation au syndicat de traitement des déchets (SMCNA)) qui rend son résultat global déficitaire. Une décision modificative sera soumise au vote au prochain Conseil. Cette augmentation est liée à la hausse des coûts de certains marchés en 2023 et à la découverte d'irrégularités comptables entre 2022 et 2023. Cette hausse aura forcément pour conséquence une hausse du montant de la redevance incitative. L'année 2023 se clôturera avec un solde négatif à hauteur de 138 000 € sachant qu'il existait un report de 186 000 €. L'année 2024 n'apparaît pas sous les meilleurs auspices.

Concernant le centre aquatique, l'équilibre du budget annexe est conditionné à la subvention versée par le budget principal, dont le montant prévisionnel est établi à environ 700 000€. C'est

le coût que supporte la collectivité pour faire fonctionner le centre aquatique pour des recettes comprises entre 250 et 300 000 € (collectivités et usagers). Des efforts en termes de dépenses énergétiques vont être faites puisqu'il s'agit du plus gros poste de dépenses à caractère général (notamment du fait que la chaudière bois n'a pas fonctionné pendant 6 mois).

Le budget Transport scolaire est à l'équilibre.

Idem pour le budget annexe SPANC.

On constate que les résultats des budgets annexes sont fragiles.

II. Bilan 2023 de Pays de Blain Communauté - section d'investissement.

i. Budget principal

Les principaux investissements conduits sur l'année 2023 portent sur :

- Le matériel informatique notamment dans le cadre de la mise en réseau des bibliothèques,
- Les travaux dans le bâtiment de la petite-enfance,
- Les études pour le PLUI,
- L'AMO de la nouvelle déchèterie
- Les réparations effectuées sur les bâtiments de la Gendarmerie,
- L'achat de véhicules électriques,
- Le tourisme (boucle canal forêt ...),
- Les travaux sur les autres bâtiments,
- Les mobilités douces (vélos, abris vélos...).

Autour de 500 000 € de dépenses ont été engagées alors qu'il était prévu un montant de 1.5M €. Cela représente un taux de réalisation de 30 %. M. VAN BRACKEL constate que ce montant est faible comme cela peut l'être aussi dans les budgets communaux. Des projets n'ont pas pu avancer comme il était souhaité, notamment le projet du siège communautaire.

En 2023, concernant les projets majeurs, il peut être noté :

- La poursuite des études pré-opérationnelles de la nouvelle déchèterie de Blain ;
- La poursuite de l'élaboration du PLUih ;
- L'avancée du projet de la boucle cyclable et touristique Canal Forêt ;
- Le lancement d'actions de rénovation énergétique de certains bâtiments communautaires ;
- La finalisation de la mise en place d'un intranet (SharePoint).

ii. Budgets annexes

Sur le budget Transport scolaire, le plan de renouvellement des cars prévu sur 5 ans prévoyait l'achat de trois nouveaux cars entre 2023 et 2025. Au regard des délais de livraison, le nouveau car attendu cette année sera livré au cours du 1er trimestre 2024. Il n'y a donc pas de dépenses d'investissement impactant le budget 2023.

Sur le budget Déchets, une benne à ordures ménagères d'occasion a été achetée en septembre 2023 pour un coût d'environ 200 k€. Le budget 2023 prendra également en compte un réassort de bacs roulants pour un montant de 47k€.

Le budget Centre aquatique n'intègre pas de dépenses d'investissement importantes. Le budget SPANC n'intègre pas de nouveaux investissements pour 2023.

Sur l'ensemble des budgets de lotissement de parcs d'activités, seul, celui de Bourg Besnier (La Chevallerais) intègre des travaux d'aménagement pour un montant d'environ 45 000 €.

M. PIJOTAT demande ce qu'il advient du projet de siège communautaire.

M. VAN BRACKEL répond qu'il est au point mort. Il faut plusieurs éléments convergents pour pouvoir le relancer : le terrain, les accords, les réflexions sur l'avenir de la Communauté de communes, la capacité financière.

Mme SCHLADT reprend l'expression des agents de Pays de Blain Communauté employé dans le cadre de l'élaboration du projet d'administration : « le projet est au frigidaire ».

Sur l'ensemble des budgets, il y a plus de recettes que de dépenses en particulier à cause des amortissements. Les résultats avec report sont tous positifs ce qui permet d'investir sur les projets à venir.

M. VAN BRACKEL précise qu'avoir ces montants n'est pas négatif mais il faut y voir deux choses :

- Pays de Blain Communauté n'investit pas assez,
- Il faut se projeter sincèrement dans les opérations d'investissement recensés dans le projet pluriannuel d'investissement. A l'heure actuelle, les chiffres combinés au résultat de fonctionnement ne permettent pas d'affirmer que toutes les opérations vont pouvoir être menées d'ici la fin du mandat.

M. PIJOTAT demande le montant de l'emprunt du Centre aquatique et le temps qu'il reste pour le rembourser.

M. VAN BRACKEL indique qu'il reste à rembourser la somme de 900 000 € sur une durée 6/7 ans (fin en 2030). Il demande à Mme FREUCHET, DGS, s'il est possible de payer le solde par anticipation.

Mme FREUCHET répond avoir étudié ce point mais les indemnités de remboursement par anticipation sont trop élevées.

Elle indique par contre, que cela sera envisageable pour les emprunts souscrits pour le financement des zones d'activités car cette clause n'existe pas.

III. Ressources Humaines

Le nombre d'agents ayant travaillé pendant l'année 2023 et ce jusqu'au 31 octobre 2023 est de 118. Sur ces 118 agents, 91 agents sont titulaires ou contractuels (CDI, CDD) inscrits au tableau des effectifs et 27 étaient des remplaçants d'agents absents.

Sur les 91 agents : 36 sont des contractuels, soit 39.5% des effectifs.

Pour l'année 2023, la Communauté de communes a connu 6 départs d'agents (2 Cat. A ; 3 Cat. B et 1 Cat. C) et 4 arrivées (3 Cat. A et 1 Cat. B).

Il est à noter un tassement de la pyramide des âges qui peut avoir un impact selon les métiers exercés. Il conviendra de mettre en place une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Mme LE PENHUIZIC demande l'équivalence en ETP du nombre d'agents.

Mme FREUCHET répond qu'il y a peu de temps non complets. Ceux-ci sont le plus souvent à hauteur de 80%.

Mme SCHLADT précise que l'application d'un temps partiel est un souhait de l'agent.

M. POUGET demande le nombre d'heures qu'effectuent les agents qui combinent deux postes.

Mme FREUCHET répond qu'ils sont à 35h hebdo.

M. BLANCHARD demande si les contractuels le sont par volonté.

Mme FREUCHET indique que c'est souvent parce que les fonctionnaires titulaires ne postulent pas et c'est un constat sur l'ensemble des EPCI. Les EPCI ont régulièrement aussi des missions plus spécifiques qui induisent l'emploi de contractuels.

Concernant les lignes directrices de gestion :

- 2023 : Procédure de révision de l'IFSE
- 2024 :
 - Révision du règlement intérieur de la Communauté de communes ;
 - Réintégration du montant de la prime de fin d'année au sein du RIFSEEP ;
 - Réflexion sur une stratégie de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences au regard de la pyramide des âges de la Communauté de communes et de l'usure professionnelle constatée sur certaines professions ;
 - Formalisation d'un plan de formation à l'échelle de la Communauté de Communes.

Mme LE PENHUIZIC demande si les formations collectives sont priorisées (petite-enfance) au lieu de laisser les agents chercher seuls leur formation. Les formations collectives génèrent une dynamique plus intéressante.

Mme FREUCHET répond que les agents des crèches ont l'obligation d'une formation collective de 2 jours par an sur la pratique, gestes et postures.

M. VAN BRACKEL pense aussi à la possibilité de délocaliser les formations si elles sont mutualisées (Communauté de communes, communes-membres).

Mme FREUCHET indique privilégier le local et les formations groupées. Elle donne pour exemple la formation suivie avec la ville de Blain sur la conduite d'un entretien professionnel.

Mme SCHLADT explique qu'un travail est fait au niveau des agents pour construire un projet d'administration ayant pour objectifs :

- Améliorer l'organisation de l'administration pour rendre un meilleur service aux usagers,
- Assurer de bonnes conditions de travail aux équipes,
- Permettre à l'administration de mettre en application le Projet de territoire.

Des ateliers accompagnés par le collectif 100Watts sont organisés sous forme de formations-actions (les agents participants sont formés aux techniques d'animation et d'intelligence collective tout en construisant les actions du Projet d'administration).

5 thématiques sont abordés : l'environnement de travail, la culture commune au sein de la collectivité, les relations aux élus et aux communes-membres, le service rendu aux usagers et l'organisation et le fonctionnement interne.

Le plan d'action du projet d'administration sera mis en œuvre et suivi par le Comité Social Territorial (CST).

M. BLANCHARD souhaite revenir sur la réintégration du montant de la prime de fin d'année au sein du RIFSEEP. Il demande si c'est imposé à l'entretien annuel.

M. VAN BRACKEL répond qu'il s'agit d'une modification réglementaire. Il n'est plus permis de verser une prime de fin d'année. Cela doit être inscrit dans le RIFSEEP qui est le régime indemnitaire.

M. BLANCHARD demande si son incorporation au RIFSEEP n'induit pas une obligation de résultat.

M. VAN BRACKEL indique que c'est le cas pour le CIA (Complément indemnitaire annuel) mais pas pour cette prime de fin d'année.

Dans les perspectives 2024, certains points sont à prendre en considération :

- L'attribution de 5 points d'indice majoré à compter du 1er janvier 2024 (35 000 € Charges comprises (CC));
- L'augmentation du taux de la contribution employeur finançant la CNRACL ;
- L'effet année pleine des évolutions réglementaires de 2023 (revalorisation du point d'indice de 1,5 %, revalorisation salariale des échelons du bas de la catégorie C et de la catégorie B, la reconduction GIPA) ;
- La hausse de la participation des employeurs aux titres de transport (de 50 à 75 %) ;
- La revalorisation de l'IFSE en année pleine (36 400 €) ;
- L'augmentation de l'assurance statuaire pour couvrir la maladie ordinaire de + de 30 jours.

Les propositions de recrutement pour l'année 2024 sont les suivantes:

- Un.e assistant.e administratif.ive RH et Marchés publics (mutualisation avec les communes) ;
- L'augmentation du temps de travail d'un.e des animateur.rices du RPE en passant de 0.3 ETP à 0.8 ETP pour le renouvellement du projet du RPE ;
- Un.e agent.e technique à temps complet au sein du service de collecte des déchets ;
- Une augmentation de temps de travail de deux agents techniques du service Déchets (15H complémentaires par semaine).

IV. Orientations budgétaires 2024

i. Section de fonctionnement

Il est estimé une augmentation des recettes du budget principal de 80 000 €. Les dépenses vont, elles, augmenter de 212 000 €.

Le Budget annexe REOMi (Déchets) va se tendre très fortement sur l'année 2024 et les suivantes.

- Les participations versées au syndicat SMCNA pour le traitement Déchets vont progresser de 22% (+342k€),
- Les charges de personnel augmenteront (Cf. prévisions de recrutement),
- Le produit de la redevance incitative ne permet pas d'absorber le déficit prévisionnel 2023 ainsi que les nouvelles dépenses annoncées.

Sans révision des tarifs de la redevance Déchets, le déséquilibre est estimé à **-600 000 €**.

Il va être nécessaire de plancher sur une proposition pour combler ce déséquilibre mais les usagers vont devoir subir une augmentation qui ne va faire plaisir à personne. Le déchet coûte de plus en plus cher. Mme SCHLADT ajoute que ce n'est pas parce qu'on trie les déchets que par la suite il n'y pas de coût. Un déchet trié a un coût, il faut le traiter, l'enlever... Le tri seul n'est pas suffisant, il faut viser la diminution de production de déchets.

M. VAN BRACKEL précise que beaucoup d'usagers considèrent que la redevance incitative ne concerne que la levée du bac vert alors que ce n'est clairement pas ce qui pèse le plus lourd dans le budget comparé au traitement des déchets déposés en déchèteries.

Le Budget annexe Transport scolaire est marqué par une augmentation des charges de personnel et des dotations aux amortissements.

Le Budget annexe Centre aquatique reste très fragile en raison des faibles recettes perçues (= 20% des dépenses). La subvention d'équilibre du budget principal vers ce budget est très conséquente (700k€ en 2024). Il va être nécessaire de travailler drastiquement sur la réduction des dépenses.

Mme SCHLADT fait observer que les EPCI voisins rencontrent les mêmes difficultés avec pour certains, la décision de fermer temporairement des équipements.

Mme VAIRÉ demande si cette réflexion est menée dans chaque EPCI ou si une réflexion générale au sein du Département est en cours.

Mme SCHALDT n'est pas informée d'une réflexion en cours au niveau départemental. Par contre, un travail va être mené à ce sujet au sein de l'AILB. Il y a peut-être des choses à mettre en commun (équipement, techniques, remplacements...). Il y a aussi un travail mené sur la question des déchets au sein de l'AILB.

M. VAN BRACKEL précise qu'il n'est pas question de fermer le centre aquatique mais d'adapter l'offre de services.

La construction du budget annexe SPANC reste similaire aux années précédentes hormis la reprise en régie de la facturation en année pleine.

Les lotissements de zones d'activités : seul le P.A Bourg Besnier nécessite une programmation de travaux à hauteur de 41800 €. Il est proposé d'inscrire une partie du déficit anticipé de clôture du Parc d'activités des Bluchets (150 000 €).

iii. Section d'investissement

Les investissements 2024 sont :

- Les études dans le cadre de la création d'une nouvelle déchèterie sur la commune de Blain (affecté à partir de 2024 au budget annexe Déchets),
- Le lancement de l'OPAH- RU,
- La réalisation de la boucle cyclable touristique dite « boucle Canal Forêt »,
- L'achat de deux cars neufs pour le transport scolaire,
- La finalisation du projet de PLUi,
- La rénovation énergétique des bâtiments et l'optimisation énergétique du centre aquatique,
- Concernant les parcs d'activités, la suite des travaux de requalification de voirie sera intégrée au budget de lotissement Bourg Besnier (La Chevallerai) ainsi qu'au budget principal pour le parc d'activités des Bluchets Sud. Des études pour une future extension dans la zone des Bluchets Nord et la création d'une nouvelle zone sur la commune de Blain sont également inscrites budgétairement.

M. OUDAERT souhaite réagir concernant l'achat l'aménagement d'un bus itinérant pour le RPE. Il pense qu'il conviendrait dans un premier temps de voir si le Relais Petite-Enfance peut être accueilli dans une autre salle.

Mme SCHLADT précise qu'il s'agit de pistes de travail.

Mme FREUCHET ajoute que cette ligne a été supprimée dans le cadre des arbitrages budgétaires dans l'attente d'un travail plus approfondi sur le sujet.

Le taux d'endettement continue de diminuer. A fin 2024, le capital global restant dû sera de 1204k€. Le but serait de pouvoir souscrire un nouvel emprunt en 2025 pour financer la déchèterie.

V. Conclusion

Pour pouvoir inverser la courbe et générer une capacité d'autofinancement acceptable, il est nécessaire de :

- Formaliser un pacte financier et fiscal et travailler sur des actions de mutualisation,
- Réduire le niveau de dépenses de certaines compétences (travail à venir en conférence des maires).

Néanmoins, de beaux projets sont en construction et à destination du public : nouvelle déchèterie de Blain, la boucle Canal Forêt, nouveaux aménagements dans les micro-crèches, etc.

Mme SCHLADT informe l'assemblée qu'un Conseil communautaire interne se tiendra le mercredi 6 décembre, à 19h30, à Blain, salle du Conseil, pour arbitrer. Il n'y a pas de Conseil municipal, ni de réunion importante ce soir-là.

M. VAN BRACKEL ajoute que le mercredi suivant (13 décembre), sera voté le budget primitif 2024 en Conseil communautaire. Il s'agit d'un changement de processus par rapport aux années passées de manière à pouvoir engager les dépenses d'investissement dès le début d'année.

Il est demandé à quoi correspondent les aménagements dans les micro-crèches, une extension ?

M. VAN BRACKEL indique qu'il s'agit d'un plan d'investissement avec la CAF subventionné à hauteur de 80 % sur les différentes micro-crèches lié à l'augmentation des places à La Chevallerais et Bouvron par exemple, à des travaux d'amélioration. Il ne s'agit pas forcément d'extension de crèches. On pourrait l'imaginer à moyen terme sur Bouvron au cas où les infirmières rejoindraient une Maison de santé et leur bâtiment jouxtant vraiment la micro-crèche. D'ici la fin de l'année, sera proposée une opération de programme sur la Petite-enfance.

M. OUDAERT remercie M. VAN BRACKEL pour son intervention. Il est difficile d'être synthétique. Certains budgets sont à l'équilibre et permettent de faire quelques investissements nécessaires pour que les services fonctionnent correctement. Il a également fait ressortir le travail des dernières années sur les différentes recettes que l'on pouvait attendre sur les différents budgets, le centre aquatique, les micro-crèches. Il a été rappelé le contexte national concernant les charges de personnel et les décisions visant à l'homogénéisation des différentes indemnités. Il note qu'il y a des budgets compliqués, qui sont en souffrance notamment le budget Environnement, pas uniquement pour Pays de Blain Communauté mais à l'échelle du SMCNA. Concernant le budget du Centre aquatique, il rappelle que du temps de la première piscine, le déficit annuel était de l'ordre de 300/350 000 €. Il est de l'ordre de 700 000 € aujourd'hui, ce n'est pas tenable. Sur les recettes, il n'est pas possible de faire grand-chose. Il n'est pas envisageable de multiplier par deux le prix de l'entrée. Par rapport au nombre de centres aquatiques aux alentours, par rapport à la capacité de personnes accueillies, il peut être visé une augmentation de 15 % de plus. Le centre est surdimensionné par rapport à sa fréquentation. Il demande à Mme FREUCHET de lui confirmer le nombre d'entrées.

Il lui est répondu que le Centre aquatique comptabilise 70 000 entrées alors qu'il en était escompté 120 000.

M. OUDAERT pense important d'avoir ces chiffres en tête. Il ne se voit pas reconduire un tel déficit année après année notamment au vu du coût de l'énergie. Il pense qu'il va falloir prendre des décisions assez fortes. La première responsabilité des élus est de faire en sorte que Pays de Blain Communauté puisse poursuivre ses activités et ses compétences non optionnelles : transport scolaire, déchèterie, développement économique. Des choix doivent être faits pour mener les ambitions territoriales définies en début de mandat. Il attend que des décisions fortes soient prises en cette fin d'année car reconduire un budget comme en 2022 sans prendre de décision lui est difficile si les élus ne sont pas en capacité de prendre des décisions pour réduire les dépenses. Sur les recettes, des efforts sont faits tous les ans : impôts, etc. Il est de la responsabilité des élus de réduire les dépenses pour les habitants et les agents.

Mme GUIHO tient à préciser sur la question du Centre aquatique, que depuis sa construction de nombreux centres aquatiques se sont construits aux alentours et qui ont capté une partie de la clientèle qui auraient pu venir sur Blain.

M. OUDAERT indique avoir relevé les budgets environnement et centre aquatique parce qu'ils sont déficitaires mais un travail de fond devra intervenir sur l'ensemble des budgets.

Mme GUIHO insiste sur le fait que lorsque le projet du centre aquatique s'est engagé, il n'y avait pas d'autres projets en discussion sur les territoires limitrophes.

Mme SCHLADT rappelle qu'un « plan piscine » avait été lancé par le Département.

M. OUDAERT pense que tout le monde en était au même point sur ses projets. Il était important de renouvellement l'équipement. Après se pose la question du dimensionnement du projet.

Mme SCHLADT ajoute que les gens n'hésitent plus à aller plus loin en fonction de leur emploi du temps et des activités proposées. Elle rappelle que le centre aquatique accueille tous les scolaires qui en ont besoin.

Mme VAIRÉ pense qu'il faut revoir l'usage du centre aquatique et développer une stratégie. Cette réflexion globale n'avait probablement pas été menée à l'époque.

M. PIJOTAT se dit d'accord avec M. OUDAERT. Il a deux remarques. Cela fait trois ans qu'il entend le signal d'alarme en commission Environnement concernant le coût des déchets. Il pense que le coût de la RI n'a pas suffisamment été augmentée dès le départ. Concernant le centre aquatique, il aimerait connaître les raisons pour lesquelles il avait été envisagée une fréquentation annuelle de 120 000 personnes.

Mme SCHLADT indique ne pas pouvoir répondre.

M. OUDAERT est d'accord sur la pertinence de l'interrogation. Il rappelle être arrivé au Conseil communautaire en 2014. Il se rappelle avoir voté un certain nombre de décisions en la matière. C'est un projet qui datait de la fin du mandat précédent. Il n'a donc pas tous les tenants et aboutissants du dossier.

M. VAN BRACKEL rappelle qu'il y a dû avoir une AMO qui a étudié la question.

Mme SCHLADT pense que c'était un chiffre très positif.

M. PIJOTAT indique qu'il n'est pas question de chercher la responsabilité de qui que ce soit.

Mme SCHLADT pense que l'idée était de remplacer une infrastructure vieillissante par un équipement plus grand, plus moderne susceptible d'attirer une nouvelle clientèle. Or, on se rend compte que le maximum en termes de fréquentation est atteint.

Mme FREUCHET rappelle qu'on est à la moitié des prévisions de l'époque.

Il est demandé si l'équipement est capable d'accueillir 120 000 visiteurs annuels.

M. OUDAERT répond qu'il a été fait pour.

Il pense que la responsabilité des élus sur ce sujet porte sur le fait de dire qu'il n'est pas envisageable de laisser un déficit de 700 000 € perdurer. Mais se pose la question de sur quoi mettre l'accent. Lors de l'élaboration du projet, il a été décidé de ne pas inclure des toboggans ou autre pour mettre l'accent sur la pratique de la natation. Des choix peuvent être fait sur les horaires d'ouverture et l'utilisation de l'équipement. Il faut réinterroger le projet politique. L'équipement est là, il faut faire avec. Il faut voir dans quelles mesures des coupes peuvent être faites tout en conservant une ouverture pour les aspects qui paraîtront essentiels aux élus.

M. VAN BRACKEL fait remarquer que l'on parle du centre aquatique mais ce n'est pas la seule réflexion à mener. Le montant du déficit interroge forcément mais d'autres sujets coûtent de l'argent même s'il n'y pas de déficit.

M. PIJOTAT a peur que le projet de la déchèterie subisse la même problématique. Il est important de tirer les conséquences du surdimensionnement du centre aquatique pour qu'il ne se reproduise pas.

M. OUDAERT rappelle que la superficie du terrain qui va accueillir la nouvelle déchèterie est contrainte. Il existe de plus en plus de filières de tri. Ce risque lui semble donc minime.

Mme SCHLADT ajoute que d'autres sont annoncées.

M. OUDAERT pense que le projet doit être adapté en fonction des choix politiques faits. Il dit ne pas avoir de crainte de cet ordre sur le projet de la déchèterie.

M. PIJOTAT indique que la concurrence arrive. Il donne l'exemple de La Poste qui récupère les cartons. C'est peut-être une matière première qui risque de s'échapper comme les récupérateurs de bouteilles dans les supermarchés.

Mme SCHLADT pense que tout ce qui fait baisser le niveau de déchets est bon à prendre.

M. PIJOTAT estime que vu que la consommation est en baisse, la production de déchets devrait suivre la même trajectoire.

Mme SCHLADT estime que ce n'est pas le cas. Ce sont d'autres moyens de consommer qui génèrent des déchets. Mais un travail est réalisé. Elle aimerait une diminution de moitié de la production des déchets. Elle ajoute que cette réflexion va se poursuivre le 6 décembre lors du Conseil communautaire interne, le Conseil communautaire du 13 décembre viendra entériner les décisions ou orientations prises le 6 décembre.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-36, L3312-1 et L2312-1 ;

VU la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi du 7 août 2015 dite "Loi Notre" prescrivant notamment l'élaboration d'un rapport d'orientation budgétaire et le décret n°2016-841 du 21 juin 2016 relatif au contenu et aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

CONSIDÉRANT que dans les Établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ;

CONSIDÉRANT que le débat peut intervenir à tout moment dans ce délai et doit se dérouler dans les conditions fixées par le règlement intérieur et donner lieu à une délibération constatant l'existence du débat ;

CONSIDÉRANT que ce débat ne constitue cependant qu'une phase préliminaire à la procédure budgétaire et donc ne présente aucun caractère décisionnel. L'assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du débat budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote. Cette dernière est soumise à la formalité du dépôt au contrôle de légalité ;

CONSIDÉRANT la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire faite par M. Le-Vice-président.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Prend acte** de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2024, sur la base du rapport d'orientation budgétaire 2024.

UNANIMITE - 24 VOIX POUR

15. FINANCES - BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE- DECISIONS MODIFICATIVES N°2

Cette décision modificative est en lien avec les ressources humaines. Il manque 32 000 € sur la fin de l'année pour pouvoir payer les salaires des agents dépendant du budget annexe Transport scolaire. Cette augmentation va être compensée principalement par une diminution des sommes allouées au carburant puisque la consommation est plus basse que celle prévue (que ce soit sur le budget transport ou le budget RI). 170 000 € avaient été provisionnés et la consommation s'élève à 105 000 € ce qui permet cette compensation.

Il n'est fait ni remarque, ni observation.

VU la délibération n°2023-03-2-14 approuvant le budget primitif 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster le budget en inscrivant des crédits supplémentaires au regard de l'impact des mesures gouvernementales en matière de ressources humaines et du remplacement d'agents absents ;

CONSIDÉRANT d'augmenter le montant du BP du chapitre 012 de 32 000€ ;

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Accepte** d'apporter au budget primitif 2023 du budget annexe Transport Scolaire les ouvertures de crédit équilibrées en dépenses et en recettes ci-dessous :

Section	Sens	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
F	D	012	6411	Salaires, appointements et commissions de base	378 500,00 €	32 000,00 €	410 500,00 €
F	D	011	6066	Carburants	170 000,00 €	-20 000,00 €	150 000,00 €
F	D	022	022	Dépenses imprévues	13 805,00 €	-12 000,00 €	1 805,00 €

- **Autorise** Madame La Présidente à signer les actes correspondants :
- DSF - Chapitre 011 : -20 000€
 - DSF - Chapitre 012 : +32 000€
 - DSF - Chapitre 022 : -12 000€

UNANIMITE - 24 VOIX POUR

16. FINANCES - BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE - DECISIONS MODIFICATIVES N°1

M. VAN BRACKEL explique que la décision modificative pour le budget annexe Centre aquatique a le même objet, à savoir augmenter les crédits du chapitre 12 à hauteur de 12 000 € pour pouvoir régler les salaires des agents du centre aquatique. Cette augmentation est compensée par une diminution de 12 000 € sur le chapitre 11 « Energie-électricité ».

Mme SCHLADT se dit soulagée que la chaudière bois fonctionne depuis plusieurs mois au regard du coût du gaz.

Il n'est fait ni remarque, ni observation.

VU la délibération n°2023-03-2-14 approuvant le budget primitif 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster le budget en inscrivant des crédits supplémentaires au regard des dépenses non prévues et intervenant dans le cadre de remplacements d'agents absents ;

CONSIDERANT d'augmenter le montant du BP du chapitre 012 de 12 000 € ;

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Accepte** d'apporter au budget primitif 2023 du budget annexe Centre aquatique les ouvertures de crédit équilibrées en dépenses et en recettes ci-dessous :

Section	Sens	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
F	D	011	60612	Energie - électricité	215 000,00 €	-12 000,00 €	203 000,00 €
F	D	012	64131	Rémunérations	251 800,00 €	12 000,00 €	263 800,00 €

- **Autorise** Madame La Présidente à signer les actes correspondants :
- DSF - Chapitre 011 : -12 000€
 - DSF - Chapitre 012 : +12 000€

UNANIMITE - 24 VOIX POUR

17. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL CONCERNANT LES MODALITES DE REVERSEMENT DU BONUS TERRITOIRE DU DELEGATAIRE AU DELEGANT

Mme ARBRUN rappelle qu'au début de l'année 2022, le financement des établissements d'accueil du jeune enfant a évolué : le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est remplacé par le Bonus Territoire.

La transformation des Contrats Enfance Jeunesse en Bonus Territoire a la particularité de reverser la participation de la Caisse d'Allocations Familiales directement aux gestionnaires et non plus aux collectivités ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Or, au 31 janvier 2022, Pays de Blain Communauté a dû initier la procédure de renouvellement de la Délégation de Service Publics concernant le multi-accueil « Pomme de Requette ».

Dans ce cadre, lors de la publication du Dossier de Consultation lié au renouvellement du contrat de délégation de service public, le montant du bonus territoire n'était pas connu par Pays de Blain Communauté car la Convention territoriale globale (CTG) n'était pas encore signée.

C'est pourquoi Pays de Blain Communauté n'a pas pu prendre en compte le montant du Bonus Territoire dans le calcul de la compensation versée.

Dans ce contexte, le nouveau contrat de Délégation de Services Publics signé le 29 août 2022 prévoit le reversement du Bonus Territoire par le délégataire à Pays de Blain Communauté sans pouvoir en préciser le montant ainsi que les modalités de reversement car ces éléments n'étaient pas connus à la date de publication du dossier de consultation.

Pour l'année 2022, le montant du Bonus Territoire est calculé à partir d'un forfait de 1800,55 € par berceau. Le Bonus Territoire atteint donc un total de 54.016,50 € pour 30 places.

Pour les années suivantes, la société « La Maison Bleue » s'engage, notamment, à reverser le Bonus Territoire dans un délai de 10 jour calendaires, à compter de la réception des sommes de la Caisse d'Allocations Familiales.

Mme SHAMMAS dit ne pas comprendre pourquoi un protocole est nécessaire.

Mme FREUCHET répond que le protocole est nécessaire car Pays de Blain Communauté n'était pas en mesure de connaître le montant de la somme à percevoir et que le délégataire ne souhaitait reverser le bonus territoire de la CAF qu'une fois qu'il l'aurait perçu. Le protocole transactionnel porte aussi sur ce point. Elle indique par ailleurs que La Maison Bleue vient de percevoir la somme relative au Bonus Territoire pour 2022. La conversion CEJ/Bonus Territoire a mis longtemps à se mettre en place.

M. OUDAERT indique qu'il s'agit de préciser annuellement le montant.

Mme FREUCHET ajoute que le but initial était d'obtenir de la CAF l'autorisation d'une exception à savoir le versement du Bonus Territoire directement à Pays de Blain Communauté comme cela a pu se passer dans d'autres départements. La CAF de Loire-Atlantique a refusé ce qui a obligé Pays de Blain Communauté à renégocier avec le délégataire. La proposition d'un avenant a été refusée par la CAF.

Mme SHAMMAS demande si cela devra être renégocié chaque année.

Mme FREUCHET et M. OUDAERT indiquent que cela devra être le cas, notamment parce que le montant varie chaque année. Mme FREUCHET indique chercher une autre solution. Mais au vu de l'urgence notamment relative aux échéances d'ici fin d'année, le protocole est la solution la plus simple et rapide mais elle précise qu'elle est en pourparlers avec la CAF pour la rédaction d'un avenant qui n'obligera pas à revoter chaque année.

M. PIJOTAT s'interroge sur les différences de réponses des CAF.

Mme FREUCHET explique que c'est dérogatoire donc à l'appréciation des CAF.

VU l'article L. 3135-1 du Code de la Commande Public qui prévoit les conditions dans lesquelles les contrats de concession peuvent être modifiés sans nouvelle procédure de mise en concurrence préalable ;

VU l'article L. 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que de telles modifications relèvent de la compétence de l'Assemblée Délibérante ;

CONSIDERANT le contrat de Délégation de Service Public en date du 29 août 2022 confiant la gestion du multi-accueil « Pomme de Reinette » à la SAS « La Maison Bleue » ;

CONSIDERANT l'article 7.3.1 du contrat de Délégation de Service Public, selon lequel le montant de la compensation pour contraintes de services publics ne comprend pas le bonus territoire liée à la convention territoriale globale. Dans le cas d'un versement direct du bonus territoire au délégataire, ce dernier s'engage à reverser à l'autorité délégante les subventions perçues au titre du bonus territoire ;

CONSIDERANT le montant du Bonus Territoire pour l'année 2022, calculé à partir d'un forfait de 1800,55 € par berceau, et atteignant un total de 54.016,50 € pour 30 places ;

CONSIDERANT le paiement par Pays de Blain Communauté de l'intégralité de la compensation pour contraintes de services publics à la société La Maison Bleue pour l'année 2022 ;

CONSIDERANT l'ensemble des discussions engagées entre Pays de Blain Communauté et les représentants de la SAS « La Maison Bleue » ;

CONSIDERANT que ces discussions ont abouti à l'élaboration d'un projet de protocole d'accord transactionnel ;

CONSIDERANT que ledit protocole fait apparaître un solde débiteur à verser à Pays de Blain Communauté d'un montant de 54 016,50 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Accepte** les termes du protocole d'accord transactionnel ;
- **Autorise** la Présidente à signer ledit protocole et les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.

UNANIMITE - 24 VOIX POUR

18. ENVIRONNEMENT - REGLEMENT DE SERVICE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Mme SCHLADT rappelle que cette délibération était à l'ordre du jour du Conseil communautaire du 25 octobre 2023 mais que suite à des coquilles dans la rédaction du règlement, il avait été décidé d'ajourner le vote.

Conformément à l'article L2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Service Public d'assainissement non collectif doit disposer d'un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires.

Conformément à l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales il est possible de fixer des prescriptions techniques, notamment pour l'étude des sols ou le choix de la filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation de tout ou partie d'une installation d'assainissement non collectif.

Ce dossier a été examiné lors du Conseil d'Exploitation de la Régie « SPANC » qui s'est réuni le 3 octobre 2023.

La Conseil d'exploitation a notamment souhaité que le SPANC puisse élargir ses contrôles aux installations concernées par l'article L1331-15 du code de la santé publique (installations de traitement des eaux usées non domestique non soumises à autorisation ou à déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-4, L. 512-1 et L. 512-8 du code de l'environnement).

Il n'est fait ni remarque, ni observation.

- VU** les articles L2224-12 et L2224-18 du CGCT ;
- VU** l'article L1331-15 du Code de la Santé ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2022, autorisant la modification des statuts de la communauté de communes Pays de Blain Communauté ;
- VU** l'avis favorable unanime du Conseil d'Exploitation en date du 3 octobre 2023 ;

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Adopte** le nouveau règlement de service public d'assainissement non collectif de service public d'assainissement non collectif de Pays de Blain Communauté, tel que présenté et annexé à la présente délibération. Ce règlement de service annule et remplace celui du 6 novembre 2011 et rentrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024 ;
- **Adopte** le cahier des charges pour la réalisation des études de conception, en Annexe IV du présent règlement de service ;
- **Ouvre** le champ de compétence des contrôles du SPANC aux installations concernées par l'article L1331-15 du code de la santé publique (installations de traitement des eaux

usées non domestique non soumises à autorisation ou à déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-4, L. 512-1 et L. 512-8 du code de l'environnement.

23 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE (M. PIJOTAT)

19. ENVIRONNEMENT – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF- FIXATION DES MODALITES D'APPLICATION DE PENALITES

Conformément à l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique, tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1 du code de la santé publique, il est astreint au paiement d'une somme qu'il aurait payé au Service Public d'Assainissement Non Collectif, équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire. Cette somme peut être majorée jusqu'à 400 %. Cette somme n'est pas recouvrée si les obligations de raccordement prévues aux mêmes articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1 sont satisfaites dans un délai de douze mois à compter de la date d'envoi de la notification de la pénalité.

Ce dossier a été examiné lors du Conseil d'Exploitation de la Régie « SPANC » réuni le 3 octobre 2023.

M. OUDAERT a découvert ce montant plutôt important à la lecture de la délibération. Il trouve cela plutôt bien. Sa question porte sur l'existence antérieure d'une majoration.

Il lui est répondu qu'il n'existait pas de majoration.

M. OUDAERT indique que la majoration est incitative.

Mme SCHLADT l'estime plutôt punitive. Elle accompagne, depuis qu'elle est élue communautaire, les agents lors de la dernière visite lorsque les propriétaires reportent à plusieurs reprises le rendez-vous pour constater l'absence de l'occupant. Il a des gens qui le font très régulièrement : tant qu'il n'y pas une sanction potentielle, les gens ne font pas les travaux.

M. PIJOTAT indique avoir également participé à ce type de visite. Il précise que les cas conflictuels sont tout de même rares. Certains propriétaires refusent d'effectuer des travaux pour lesquels ils ne s'estiment pas responsables. Il donne l'exemple d'une évacuation bouchée par manque de curetage des fossés par les équipes techniques de communes qui occasionne donc un dysfonctionnement du système d'assainissement, dysfonctionnement dont ils doivent assumer la charge. La seule façon de protester est de refuser d'effectuer les travaux jusqu'à ce que ça crée un problème.

M. VAN BRACKEL estime qu'il y a des gens qui se moquent d'avoir une installation défectueuse et qui 20 ans après n'ont toujours pas réalisé les travaux.

Mme SCHLADT insiste sur le respect de l'hygiène et la protection de l'environnement.

M. PIJOTAT marque son accord mais ne se dit pas persuadé que l'application de pénalité soit une bonne méthode.

Mme SCHLADT ajoute que les installations doivent être faites après aval du SPANC. Elle fait observer que certaines entreprises ne sont pas très scrupuleuses et les usagers n'ont pas assez le réflexe d'interroger le SPANC sur leurs installations.

M. BLANCHARD indique avoir le cas d'un logement insalubre avec des problèmes d'assainissement non collectif. Il a fallu une menace de procédure judiciaire pour pollution de l'espace public pour qu'il agisse au bout de 16 ans ! il est donc absolument pour l'application de pénalités tout en ayant une écoute bienveillante envers les usagers qui n'ont pas les moyens financiers de réaliser les travaux. Mais la mauvaise foi existe !

Mme ARBRUN trouve que la somme finale de la majoration (448 € pour 4 ans) n'est pas très dissuasive.

M. PIJOTAT pense qu'une facturation de chaque visite (112 €) serait plus cohérente et coercitive.

VU les articles L1331-1 à L1331-8 du Code de la Santé ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2022, autorisant la modification des statuts de la Communauté de communes Pays de Blain Communauté ;

VU l'avis favorable unanime du Conseil d'Exploitation en date du 3 octobre 2023 ;

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

➤ **Adopte** les majorations suivantes :

Motifs	Montant de la majoration
La mise en œuvre et/ou maintien d'une installation ou d'un dispositif ne répondant pas à la réglementation en vigueur sans l'accord du SPANC	400%
Les installations qui présentent un danger pour la santé des personnes, un risque de pollution pour l'environnement ou en cas d'absence d'installation, et si ces travaux ne sont pas réalisés dans le délai exigé	400%
Lorsque le rapport de visite exige la réalisation de travaux dans un délai de 1 an après signature de l'acte authentique de vente, et si ces travaux ne sont pas réalisés dans le délai exigé	400%
Absence d'entretien et absence de fourniture de bordereau de suivi de vidange	400%
Refus/absence/report abusif facturé à l'occupant	400%

➤ **Autorise** Madame la Présidente à procéder aux demandes de paiement et à signer tout document afférent à la présente délibération.

23 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE (M. PIJOTAT)

Madame la Présidente indique que le prochain Conseil se tiendra le mercredi 13 décembre 2023 qui aura lieu au Gâvre. Elle rappelle également la tenue d'un Conseil communautaire le 6 décembre 2023.

Elle informe également l'assemblée que la semaine européenne de réduction des déchets se déroulera du 18 au 26 novembre avec des actions mises en musique par Lisbeth DIAVIEAU, chargée de prévention des déchets et de l'économie circulaire. Des actions sur les 4 communes vont être menées.

Elle porte l'attention des élus sur un livret « Vivons heureux en 2050 » réalisé par les 5 Conseils de Développement sur le Pôle Métropolitain. C'est leur contribution au Scot. Elle annonce leur faire parvenir le document par mail. Il s'agit de récits de personnes vivant en 2050 et qui grâce à tous les changements opérés peuvent vivre heureux.

Elle annonce aussi un ciné-débat le 21 novembre au Cinéma St Laurent autour des algues vertes organisé par le Conseil de Développement.

Mme la Présidente indique que la séance est terminée.

La séance est levée à 22h18.

Rita SCHLADT
Présidente

Marie-France GUIHO
Secrétaire de séance

Max PIJOTAT
Secrétaire de séance